

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 11.121**

L'An deux Mille Onze, le 20 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 14 juin 2011

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 14 juin 2011

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

**ETAIT REPRESENTEE** : Mme MAIRE représentée par M. GUIARD

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : M. CHABASSE – M. PRUDENCIO – Mme DUMAS  
M. PAVON

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	29

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école maternelle  
Sainte Marie Saint Jean-Baptiste – Solde forfait communal 2010/2011

**RAPPORTEUR** : Mme LECOMTE

**VOTE** : 4 CONTRE – 25 POUR

Par délibération N°11.047 en date du 11 mars 2011, le Conseil Municipal a versé un acompte de 18 000 € à l'école maternelle Sainte Marie Saint Jean-Baptiste, à valoir sur le forfait communal 2010/2011.

Pour l'année scolaire 2010/2011, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques maternelles de ROYAN.

Pour l'année 2010 le coût moyen budgétaire par élève d'une école publique maternelle de ROYAN a été de 1 617,20 €

Le nombre d'élèves domiciliés à ROYAN est de 32, à la rentrée scolaire 2010/2011.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2010/2011 à verser à l'école maternelle Sainte Marie Saint Jean-Baptiste se décompose comme suit :

$$32 \times 1\,617,20 \text{ €} = 51\,750,40 \text{ €}$$

Le solde de la participation forfaitaire 2010/2011 à verser à l'école maternelle Sainte Marie Saint Jean-Baptiste est donc de 33 750,40 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Oûi l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Après avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de verser le solde de la participation forfaitaire 2010/2011 à l'école maternelle Sainte Marie Saint Jean-Baptiste, d'un montant de 33 750,40 €

- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2011.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 juin 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD